



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/014

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société PEPERIOT située 25 AVENUE MAURICE LEVY à MERIGNAC,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune,

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1

La Société PEPERIOT est autorisée à effectuer des travaux de VRD sur l'ensemble du territoire de la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2026**.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

### ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

### ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- Société PEPERIOT.

Fait à Ludon-Médoc, le 4 février 2026,

Le Maire,



DUCAMP Philippe.